

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5873/2019

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE BRIE, DU 6 JANVIER JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX, COURANT PRINTEMPS 2020.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant que des travaux de requalification de la route de Brie, entre le rond-point de l'Eglise et la rue des Fouleurs, doivent être exécutés par le groupement d'entreprises SFRE et BIR et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1	Durant	la	durée	des	travaux	de	requalification,	du	lundi	au	vendredi,
	le statio	nne	ment de	e tout	t véhicule	sera	interdit route de	Brie	, dans	sa p	ortion sise
	entre le	ron	d-point	de l'E	glise et la	rue	des Fouleurs.				

ARTICLE 2 Les entreprises chargées des travaux neutraliseront les emplacements nécessaires aux divers chantiers, mettront en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvreront à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 La base de vie du chantier sera installée route de Brie, face au square Lucien Toulouse.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

La société AVR,

L'entreprise SFRE,

L'entreprise BIR,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes, Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 30 décembre 2019

Par délégation
Pierre BORNE,
3ème Adjoint au Maire
de Marolles-en-Brie